

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-110

CCSPL - Élection et désignation de nouveaux membres

Le lundi 25 septembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu le règlement intérieur de la CCSPL de TE38 en date du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020-121 du 07 décembre 2020 instituant et désignant les membres de la CCSPL ;

Vu la délibération n°2022-76 du Comité syndical du 13 juin 2022 désignant de nouveaux membres de la CCSPL ;

Vu la démission de Monsieur Bernard BADIN de sa fonction de représentant de TE38 à la CCSPL ;

Vu le courrier de la chambre consulaire des métiers et de l'artisanat de l'Isère en date du 19 juin 2023 informant TE38 du changement d'un de ses représentant à la CCSPL.

Il est rappelé que par délibération n°2020-121 du 07 décembre 2020, TE38 a décidé de constituer une CCSPL pour la durée du mandat 2020-2026 et de fixer sa composition à 19 membres comprenant :

- le Président de TE38, ou son représentant, président,
- neuf représentants titulaires et suppléants d'organismes représentant les usagers,
- neuf représentants titulaires de TE38.

Instance de dialogue démocratique et de concertation voulue par le législateur, cette commission joue le rôle d'interface entre les élus et les usagers représentés par des organismes. Elle contribue à mieux prendre en compte les avis, attentes et aspirations des usagers, améliorer la qualité des services publics et rendre lisible l'action publique.

Le Comité Syndical a procédé le 07 décembre 2020 et le 13 juin 2022 à l'élection des membres composant cette commission. Suite à la démission de Monsieur Bernard BADIN de sa fonction de représentant de TE38 à la CCSPL, il est proposé de désigner un nouveau membre représentant TE38 à cette commission pour la suite du mandat 2020-2026.

Après un appel à candidatures parmi les délégués du bureau syndical du 4 septembre 2023, un candidat porté par le Bureau de TE38 a été présenté. Il s'agit de :

- Monsieur Daniel PAILLOT

Après appel à candidatures parmi les délégués titulaires de l'assemblée, aucune autre candidature n'a été déposée en séance.

Conformément aux statuts de TE38, il est proposé le vote à main levée au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour l'élection d'un représentant de TE38 à cette commission. Après mise aux voix, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (107 voix POUR - Collèges 1,2,3) d'effectuer un vote à main levée.

Les membres de l'assemblée procèdent à l'élection du membre titulaire représentant TE38 à la CCSPL devant compléter la commission par vote à main levée, parmi la seule candidature présentée :

Nombre d'inscrits : 554

Candidats	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Candidat proposé par le Bureau : Monsieur Daniel PAILLOT	107	0	0

Par ailleurs, la chambre consulaire des métiers et de l'artisanat de l'Isère a informé TE38 du renouvellement de son représentant suppléant à la CCSPL, impliquant une nouvelle désignation au sein de la commission conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en raison de la désignation de Monsieur Pierre PATRONCINI en tant que représentant suppléant de cet organisme à la CCSPL, il est proposé de nommer ce dernier en remplacement de Madame Valérie DELAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix POUR - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- De prendre acte de la démission de Monsieur Bernard BADIN de la CCSPL ;
- De nommer Monsieur Daniel PAILLOT représentant de TE38 à la CCSPL ;
- De nommer Monsieur Pierre PATRONCINI en tant que représentant suppléant de la chambre consulaire des métiers et de l'artisanat de l'Isère ;
- De prendre acte de la liste des membres de la CCSPL ainsi modifiée :

Représentants de TE38
Frédérique FERRARIS Bruno GONINET Jean-Marc LANFREY Gilbert POMMET Jacques RABIET Michel SALVI Maryline SILVESTRE Christian TOGNARELLI Daniel PAILLOT

Organismes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Association AGEDEN	Benoît PETITCOLAS	Jérôme CHARDON
Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère (ABSISE)	Lise BERTHELON	Anthony VINCENT
Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Marcello BRANCALEONE	Farid BOUTELJA
Association Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Nicole LE BRUN	Dominique VIEU BOËGLIN

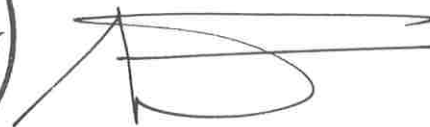
Association France Nature Environnement (FNE)	Jean-Marie DYON	Michel BARNIER
Association UFC Que Choisir	Jean-Pierre ODION	<i>Non désigné</i>
Chambre consulaire de l'agriculture	Jean-Claude DARLET	<i>Non désigné</i>
Chambre consulaire du commerce et de l'industrie	Benoît CHARPENTIER	<i>Non désigné</i>
Chambre consulaire des métiers et de l'artisanat	Christian ROSTAING	Pierre PATRONCINI



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)